

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du MARDI 17 DECEMBRE 2024 à 11h00**  
**COMMUNE DE COULOBRES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-quatre, le dix sept décembre à 11 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis à la salle du conseil de la mairie de Coulobres sur la convocation qui leur a été adressée le 12 décembre 2024, par le Maire Gérard BOYER, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Gérard BOYER, Joëlle MOLLOT, Jean-Louis THERON.

Absents & Excusés : Patrick ELBECHIR, Bernard LEVERE, Emilie BEYRAND, Virginie TAIX, V, Stéphanie FRAMPIER, Line CANOVAS

Procuration :

Dominique GUILLOTEAU ayant démissionné le 19 mars 2021, le nombre de conseillers en exercice est donc de 10.

Madame Joëlle MOLLOT est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

La séance débute à 11h00.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2024, le quorum n'était pas atteint. Une nouvelle convocation a donc été adressé le 12 décembre 2024 pour réunir le Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024.

Celui-ci peut donc délibérer valablement sans condition de quorum.

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour en supprimant la délibération relative à la décision modificative du budget communal n° 2.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la délibération n° 2024/15 du 12 avril 2024, lui donne délégation pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exception des dépenses de personnel, et, donc que la délibération de décision modificative n'a plus lieu d'être à l'ordre du jour.

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

- Approbation du procès-verbal du 21 novembre 2024

Procès-verbal du 21 novembre 2024 approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'Article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales

Numéro de décision	Date	Objet
N° 1	12/12/2024	Virement de crédit de la section Investissement pour prise en charge de la dernière échéance du prêt de la Banque Postale comme suit ; + 2 404.85€ au compte 1641 – Emprunts en cours – 2 404.85€ du compte 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions

1 –Retrait de la délibération n° 2024-45 relative à l'autorisation à Monsieur le Maire d'engager des dépenses nouvelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de retirer cette délibération.

En effet, suite à une remarque de la trésorerie, la délibération doit préciser les montants des dépenses pris en charge avant le vote du budget.

Il est donc nécessaire de modifier la délibération relative à la prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2025.

2 – Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25% avant l'adoption du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**D'AUTORISER**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis comme suit :

Chapitre	Art. Budgétaire	Libellé	Budget 2024 : budget primitif + DM	Calcul 25%
21	2131	Bâtiments publics	2 000.00€	500.00€
	2135	Installation générale agencement et aménagement des constructions	87 292.87€	21 823.22€
		<b>Sous-total chapitre 21</b>	<b>89 292.87€</b>	<b>22 323.22€</b>
23	2315	Immobilisations en cours	10 000.00€	2 500.00€
		<b>Sous-total chapitre 23</b>	<b>10 000.00€</b>	<b>2 500.00€</b>
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>99 292.87€</b>	<b>24 823.22€</b>

Questions diverses :

- RAS

L'ordre du jour, étant épuisé, Monsieur Gérard BOYER lève la séance à 11h45.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le : **06 février 2025 à 18 heures en salle du Conseil.**

Le Maire  
Gérard BOYER

